# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt Trois, vingt-six octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 19 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES.

Présents: Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Josiane STARCK, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Chantal BREL, Monsieur Gérard BEUVELOT, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Madame Jocelyne COMBES, Madame Sylvie LESCOUZERES, Monsieur Amandio LINHAS, Madame Sandrine GÉRARD, Madame Karine VILA, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Jean BAIAO.

## **ABSENTS EXCUSÉS:**

Madame Sylvette LACOMBE, pouvoir à Chantal BREL, Monsieur Flavien BASILE, pouvoir à Marie-Lou TALET.

#### ABSENTS:

Monsieur Max ALBASI, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Grégory VALLIQUET, Monsieur Cédric MORÉNO.

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : 27
- . Nombre de Conseillers absents : 6
- . Nombre de Conseillers Présents : 21
- . Nombre de pouvoirs : 2
- . Suffrages Exprimés: 23

OBJET: AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA COMMUNE DE FUMEL.

Monsieur Jean-Louis COSTES informe les membres de l'assemblée qu'en séance du 7 juin 2019, le Conseil Municipal de Fumel a adopté la convention de délégation de la compétence Transports Scolaires entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la commune de Fumel.

Il précise que la commune de Fumel exerce les fonctions d'autorité organisatrice de second rang (AO2) pour lesdits transports scolaires.

Il rappelle qu'en séance du **19 juin 2020** le Conseil Municipal a adopté l'avenant n°1 relatif à certaines dispositions du règlement et de la tarification et, lors de la séance du **16 juillet 2021**, l'avenant n°2 a été adopté afin de prendre en compte la redéfinition des missions déléguées aux Organisateurs Secondaires (AO2), relais de proximité essentiel pour les usagers.

## **Délibération n°65DL2023** Séance du Conseil Municipal du **26 octobre 2023**

En séance du **14 octobre 2022**, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n°3 portant modification de l'article 2 relatif à la durée et la prise d'effet de la convention initiale, ainsi que l'article 5.3 concernant la rémunération des AO2.

**Monsieur Jean-Louis COSTES** propose aux membres de l'assemblée de conclure un avenant n°4 permettant à la ville de Fumel de reconduire la convention de délégation de la compétence transports scolaires de la région Nouvelle-Aquitaine jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Éducation Nationale.

Par ailleurs, l'article 4.2.1 relatif à la procédure d'inscription sera modifié comme suit : « sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 20 juillet, les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires ». L'annexe 2 reprenant la modulation de la part familiale.

Il donne lecture de l'avenant n°4 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

### Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal

- 1. approuve l'avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence Transports Scolaires entre la commune de Fumel et la Région Nouvelle-Aquitaine, dont un exemplaire est joint à la présente délibération;
- 2. acte que la présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Éducation Nationale;
- 3. précise que toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées :
- 4. autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence Transports Scolaires;
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le **26 octobre 2023** 

Signé par :

-Louis COSTES Maire de Fumel

Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

